



SORNAY
Son accueil
Son dynamisme rural

SORNAY, le 14.04.2017

MAIRIE de SORNAY

1 Place de la Mairie

71500 SORNAY

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 11 avril 2017, à 20h30, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Absents : MAZIER Béatrice, PRUDENT Julien

Représentés : BOULAY Arnaud par BOULAY Nadine, GROS Romain par MARLIN Patrice, MARECHAL DE JESUS Aurore par CŒUR Anne-Marie, PELLIGAND Patrick par FAILLET-GEOFFROY Nathalie

Secrétaire de séance : FICHET David

Le compte-rendu du 21.03.2017 est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 SUR LES BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT 2017

BUDGET PRINCIPAL :

Par délibération du 21.03.2017, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif du Budget Principal, qui fait apparaître le résultat suivant :

SECTION INVESTISSEMENT :

- Déficit réalisé de 172 802.92 €

- Restes à réaliser :

En dépenses 5 030 €

En recettes 30 535 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

- Excédent réalisé de 576 493.23 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat 2016 au budget 2017 comme suit :

- Ligne budgétaire 001 Résultat reporté en investissement = 172 803 €

- Compte 1068 - Affectation en investissement pour couverture du déficit = 147 297 €

- Ligne budgétaire 002 Report à nouveau en fonctionnement = 429 195 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Par délibération du 21.03.2017, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif du Budget Assainissement, qui fait apparaître le résultat suivant :

SECTION INVESTISSEMENT :

- Déficit réalisé de 5 786.91 €

- Déficit restes à réaliser de 1 660.00 €

SECTION EXPLOITATION :

- Excédent réalisé de 40 639.11 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat 2016 au budget assainissement 2017 comme suit :

- Ligne budgétaire 001 - Résultat reporté en investissement = 5 787 €

- Compte 1068 - Affectation en investissement pour couverture du déficit = 7 446 €

- Ligne budgétaire 002 - Résultat exploitation reporté = 33 192 €

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) POUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la réunion du 01.03.2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Lors de cette séance, la CLECT s'est prononcé sur la modulation de l'attribution de compensation pour neutralisation des effets de transferts de fiscalité afin de définir une attribution de compensation provisoire corrigée pour les inscriptions budgétaires.

Concernant la commune de Sornay, l'ajustement des attributions de compensation fiscale s'établirait comme suit :

Attribution de compensation selon le droit commun = 35 783 €

Correction de fiscalité = 71 650 €

Attribution de compensation fiscale corrigée = 107 433 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la réunion du 01.03.2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) tel qu'annexé à la présente délibération, définissant pour la commune de Sornay une attribution fiscale corrigée de 107 433 € à compter de 2017.

VOTE D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du Budget Primitif, le Conseil Municipal doit fixer le taux des taxes directes locales.

Il donne communication à l'Assemblée des taux votés en 2016 et des bases d'imposition prévisionnelles pour 2017.

Il rappelle la fusion des communautés de communes "Coeur de Bresse" et "Cuiseaux Intercom" en une seule communauté de communes "Bresse Louhannaise Intercom" au 01.01.2017.

Suite au choix de la nouvelle communauté de communes d'appliquer un régime de Fiscalité Professionnelle Unique sur l'ensemble de son territoire, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dont la mission est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune, a déterminé un calcul d'attribution de compensation au titre du transfert de fiscalité et de neutralisation fiscale afin d'éviter les variations de fiscalité ménage entre les communes. Les taux communaux et intercommunaux ont chacun subi des modifications significatives pour respecter au final le principe de neutralité fiscale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales, et fixe les taux communaux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

. TAXE D'HABITATION	: 12.81 %
. FONCIER BATI	: 12.81 %
. FONCIER NON BATI	: 34.75 %

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Conseil Municipal délibère sur les montants des subventions versées dans le cadre du budget principal. Le montant total s'élève à 10 763 € pour une quarantaine d'associations et Centres de Formation d'Apprentis (CFA).

FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE CONCERNANT LES CHARGES DE PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 01.01.2013, la commune de Sornay a repris la gestion de l'entretien du réseau assainissement collectif (en semi-régie).

Il informe qu'il convient de fixer un tarif forfaitaire concernant les charges de personnel communal suite aux divers entretiens et réparations effectués sur le réseau assainissement collectif relatif à l'exercice 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le tarif forfaitaire concernant les charges de personnel communal suite aux divers entretiens et réparations effectués sur le réseau assainissement collectif relatif à l'exercice 2017 à 4 500 €.

ADOPTION DES BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT 2017

Le budget assainissement 2017 est adopté à l'unanimité.

Le budget principal 2017 est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE - PROGRAMMATION 2017

Monsieur le Maire rappelle le projet de chemin piétonnier sur la RD971 au niveau du quartier des Renouillères.

Le coût des travaux engendré par cet investissement serait d'environ 78 400€ HT - 94 080€ TTC incluant 70 000€ HT d'aménagement et 8 400 € HT de frais divers (maîtrise d'œuvre, ...) pour la création de ce chemin piétonnier qui serait séparé de la voie de circulation par des trottoirs, permettant ainsi une plus grande sécurité pour l'ensemble des piétons.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir solliciter auprès des services régionaux l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un contrat de territoire.

A l'unanimité, le conseil municipal sollicite une subvention auprès du conseil régional dans le cadre du contrat de territoire, concernant la réalisation de cette opération.

Il demande au conseil régional une dérogation pour commencer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention.

Il autorise le Maire à constituer les dossiers et signer tous les documents s'y rapportant.

CENTRE DE GESTION 71 : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS CADRE « MISSIONS FACULTATIVES »

Le Maire informe l'assemblée :

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes : Emplois temporaires, Conseil et assistance au recrutement, Mise à disposition de fonctionnaires, Commissions de sélections professionnelles, Services paies, Conseil en organisation et en ressources humaines, Retraite, CNRACL, Médecine préventive, Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail), Action de prévention en milieu professionnel, Accompagnement à l'élaboration du document unique, Accompagnement à la mise à jour du document unique, Accompagnement à la réalisation du document unique, Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels, Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71 pour la prestation suivante : MEDECINE PREVENTIVE.

INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS : EVOLUTION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015 attribuant une indemnité de fonction à un conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016 relative à la dérogation à la Loi n°2015-366 du 31.03.2015,

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que depuis le 1er janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonctions des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022)(Une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6%.

Il ajoute que les délibérations susvisées ayant été rédigées en précisant le montant de l'indice brut 1015, il y a lieu de les modifier.

A l'unanimité, le conseil municipal décide avec effet rétroactif au 1er janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal comme suit :

- Indemnité du Maire : 35,9% du taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnité 1er adjoint : 18,8% du taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnité 2ème, 3ème et 4ème adjoint : 14,1% du taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnité conseiller délégué aux finances : 6 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2017 et aux budgets suivants.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX AGENTS COMMUNAUX

D'une part, en application du décret n°2001-654 du 19.07.2001 modifié, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les agents communaux sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour des fins diverses (stages, visites médicales, réunions, préparations d'examen, achats ...).

Il propose que les frais kilométriques occasionnés en conséquence soient remboursés aux agents.

Ce remboursement sera calculé par rapport à la grille fixée par le décret n°2001-654 du 19.07.2001 modifié.

Il indique que dans le cas où le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) prendrait en charge une partie des frais kilométriques, la commune remboursera le complément afin que l'agent ait un remboursement total de ces frais.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de repas induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas. Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Monsieur le Maire propose la prise en charge du repas pour l'ensemble des agents à hauteur de 15.25 € maximum.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le remboursement à tout personnel communal des frais kilométriques tel qu'indiqué ci-dessus, ainsi que le remboursement à tout personnel communal des frais de repas induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité à hauteur de 15.25 € maximum par repas.

Il précise que ces opérations seront inscrites au budget principal au compte 6251 – voyages et déplacements.

AFFAIRES DIVERSES

Plusieurs devis de matériel technique sont présentés.

L'assemblée prend connaissance du compte-rendu des commissions recrutement, fleurissement, bulletin municipal, et voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45 mn.

**Le Maire de Sornay,
Christian CLERC**